



# **Politique d'utilisation du courrier électronique et de la jurisprudence dans l'intranet des membres SQEES-298 (FTQ)**

# Tables des matières

<b>L'INTRANET .....</b>	<b>3</b>
<b>L'INTEGRITE DES DONNEES .....</b>	<b>3</b>
<b>LE COURRIER ELECTRONIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>L'USAGER DU COURRIER ÉLECTRONIQUE ***@UNITE-SQEES.CA.....</b>	<b>4</b>
<b>LES VIRUS INFORMATIQUES.....</b>	<b>5</b>
<b>LA JURISPRUDENCE .....</b>	<b>5</b>
<b>ACCEPTATION DES REGLES D'UTILISATION DE L'INTRANET DU SQEES-298 (FTQ).....</b>	<b>6</b>

## L'INTRANET

L'utilisateur de l'intranet du SQEES-298 (FTQ) se doit de respecter les politiques établies.

- L'utilisateur s'assure que les services informatiques sont utilisés de façon efficace, selon les *Règles d'utilisation* et les lois en la matière.
- L'utilisateur se limite aux utilisations autorisées par le SQEES-298 (FTQ).
- L'utilisateur prend les précautions nécessaires pour protéger l'intégrité et le caractère privé des ressources informatiques, incluant les logiciels et les données. Les codes d'accès, mots de passe et toute autorisation qui auraient été assignés ne doivent pas être partagés.
- L'utilisateur respecte les droits d'auteurs des logiciels et données qu'ils utilisent.
- Tout utilisateur du réseau s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :
  - d'interrompre le fonctionnement normal de l'intranet ou d'un des systèmes connectés,
  - d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs sur l'intranet,
  - de modifier ou détruire des informations sur un des systèmes connectés,
  - de nécessiter la mise en place de moyens humains ou techniques pour contrôler les agissements d'un utilisateur sur l'intranet.

Tout utilisateur de l'intranet s'engage à suivre les recommandations en matière de sécurité qui lui seront adressées

## L'INTÉGRITÉ DES DONNÉES

L'utilisateur doit s'assurer de la confidentialité de son mot de passe.

## LE COURRIER ÉLECTRONIQUE

***L'article 1463 du Code civil du Québec prévoit que l'employeur (dans ce cas-ci l'organisation) est responsable, à titre de commettant, des fautes commises par ses employés (dans ce cas-ci les membres des comités exécutifs des unités de base). Il s'agit de la responsabilité pour autrui puisque la faute de l'employeur n'est pas nécessaire pour que sa responsabilité soit engagée.***

Les politiques d'utilisation du courrier électronique [\\*\\*\\*\\*@unite-sqeets.ca](mailto:****@unite-sqeets.ca) doivent être respectées intégralement. Le SQEES-298 (FTQ) se réserve le droit de faire toutes vérifications et le cas échéant bloquer tout accès aux contrevenants des politiques d'utilisation. Le SQEES-298 (FTQ) se réserve également le droit d'entamer toute autre procédure jugée nécessaire.

## L'USAGER DU COURRIER ÉLECTRONIQUE

### \*\*\*@UNITE-SQEES.CA

- doit s'abstenir d'utiliser le service de messagerie à des fins non autorisées, commerciales, illégales ou entrant en conflit avec les intérêts de l'organisme;
- doit s'assurer que tous les messages ou fichiers personnels sont régulièrement supprimés du système;
- a l'obligation de vérifier régulièrement et fréquemment l'absence de virus dans le système, particulièrement lorsqu'il reçoit ou décharge des fichiers d'autres systèmes;
- peut uniquement utiliser les codes d'accès et/ou les mots de passe pour lesquels il a obtenu une autorisation d'usage, qu'il est responsable des activités résultant de l'utilisation de ses codes et doit donc prendre des mesures raisonnables afin de les protéger, ainsi que l'intégrité et la confidentialité des informations utilisées. Il est également de sa responsabilité d'informer le responsable du réseau ou du système concerné de tout usage non autorisé de ses codes d'accès et/ou mots de passe;
- ne peut, sans l'autorisation du propriétaire, accéder à, modifier, reproduire, détruire ou lire des informations, des programmes ou des logiciels;
- doit s'assurer que le système de messagerie n'est pas utilisé pour transmettre des documents, des logiciels ou toute autre information protégée par le droit d'auteur;
- est tenu de protéger les messages électroniques et les fichiers des intrusions non autorisées;
- doit respecter le droit à la vie privée des autres usagers des réseaux et systèmes de télécommunications, notamment en ce qui a trait à l'utilisation et à l'accès au contenu du courrier électronique;
- doit respecter les conventions d'accès et d'usage des réseaux internes et externes, et correctement identifier sa correspondance électronique;
- doit demander la permission de l'auteur du message original pour faire suivre du courrier personnel sur une liste de diffusion;
- doit collaborer avec les gestionnaires de réseau ou de système afin de faciliter l'identification et la correction de problèmes ou d'anomalies pouvant se présenter;
- doit éviter tout comportement nuisible ou malveillant tels les suivants, indiqués à titre d'exemples:

- usage volontaire de programmes ou autres moyens qui endommagent les actifs informatiques ou de télécommunication (ex. virus informatiques) ou en vue d'intercepter, de prendre connaissance, de modifier, de détruire ou de diffuser l'information véhiculée sur un réseau;
- usage de subterfuges ou moyens divers pour transmettre du courrier électronique de façon anonyme ou au nom d'une autre personne;
- utilisation du courrier électronique pour proférer des menaces ou effectuer du harcèlement sexuel, ethnique, religieux ou toute autre forme de harcèlement visant des minorités;
- dépôt de matériel ou d'informations illicites sur le système;
- envoi de messages en chaîne à des listes de diffusion ou des individus, ou tout autre type d'usage qui peut provoquer un engorgement du réseau;
- intrusion ou tentative d'intrusion non autorisée dans un système interne ou externe;
- doit éviter de transmettre électroniquement des informations confidentielles, personnelles ou nominatives - telles que définies par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c.A2.1) -, car les systèmes de communications ne sont pas naturellement sécuritaires.

## LES VIRUS INFORMATIQUES

« L'introduction d'un virus informatique peut causer de graves préjudices à une entreprise. Le virus ne s'attaque pas au système comme tel, mais peut détruire des informations s'y trouvant. La perpétration d'un tel geste peut entraîner la responsabilité civile d'une personne puisqu'il s'agit d'une destruction illicite du bien d'autrui. »

THEMENS, F., *Internet et la responsabilité civile*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc., 1998, p. 40.

## LA JURISPRUDENCE

Le SQEES-298 (FTQ) fournit un accès à la recherche de jurisprudence pour les usagers de l'intranet. Cette jurisprudence doit être utilisée conformément aux procédures fournies.

# ACCEPTATION DES RÈGLES D'UTILISATION DE L'INTRANET DU SQEES-298 (FTQ)

Je confirme avoir lu et accepte les conditions d'utilisation de l'intranet du SQEES-298 (FTQ).

NOM : \_\_\_\_\_ No D'UNITE : \_\_\_\_\_

NOM  
D'UNITE : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

Veuillez transmettre par télécopieur au 514 727-1788

ou par la poste au :

SQEES-298 (FTQ)  
Intranet  
565 boul Crémazie Est  
bureau 4300  
Montréal, Qc, H2M 2V6

**Vous recevrez votre code utilisateur ainsi que le guide d'utilisation une fois l'acceptation signée et reçue.**